

1 2 3
ménéstrrels
crèche

* Clisson * Gorges * Gétigné * Saint-Lumine-de-Clisson *

L'an deux mille vingt-six, le **QUINZE SEPTEMBRE** à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis en séance publique en salle de réunion à la Mairie de Clisson, sous la présidence de Madame Alexia PIROIS, Présidente.

Étaient présents :

CLISSON : Mme Alexia Pirois,
GORGES : Mme Sonia Petit, Mme Cynthia Hamel,
GETIGNE : M. Guillaume Dreyer,
SAINT-LUMINE : M. Xavier Guillou.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents représentés :

CLISSON : Mme Sonia Sanchez (procuration à Mme Alexia Pirois),
GETIGNE : M. Stéphane Rabiller (procuration à M. Guillaume Dreyer),
SAINT-LUMINE : Mme Christelle Grossaud (procuration à M. Xavier Guillou).

Madame la Présidente ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Madame Cynthia Hamel.

Date de convocation : 08 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 8	Présents : 5	Représentés : 3	Absents : 0	Votants : 8
--------------------------------------	--------------	-----------------	-------------	-------------

▫ *Décision modificative n° 2 au budget principal de l'exercice 2026*

En raison d'un risque réel avéré suite à la demande de retrait d'une commune membre, le SIVU de la Petite Enfance doit constituer une provision pour risques et charges afin de répondre au principe de prudence comptable.

Le montant minimum à provisionner étant à présent estimé à 120 K€ afin de pouvoir anticiper et couvrir les dépenses de fonctionnement 2027, il convient de compléter les 50 K€ déjà envisagés au BP 2026 par un apport supplémentaire de 70 K€ au compte 6815.

De plus, dans le cadre de la mise en place des indemnités de élus depuis la nouvelle mandature de 2026, il convient également d'affecter des crédits supplémentaires au chapitre 65.

Afin de garantir un budget principal de l'exercice 2026 du SIVU conformes aux règles de comptabilité publique, les budgets de fonctionnement et d'investissement nécessitent les ajustements d'écritures comptables suivants :

- Des apports de crédits aux chapitres 013 et 74, au profit du chapitre 68 :

Les remboursements d'indemnités journalières à l'article 6419 représentent à ce jour un gain supérieur à 13 K€ par rapport aux recettes estimées au BP 2026 et des arrêts en cours sont en prévision de remboursement. Un crédit de recettes supplémentaire de 16 K€ sera ajouté au chapitre 013.

Selon les dernières déclarations actualisées auprès de la CAF et tenant compte des effectifs validés pour la rentrée de septembre, l'estimation de la participation est similaire à la participation reçue en 2025. Un surplus de recette des prestations de 30 K€, respectant le principe de prudence, sera ajouté au chapitre 74.

De plus, le SIVU de la Petite Enfance vient de recevoir une notification d'accord concernant l'appel à projets Fonds Publics et Territoires 2026 de la Région de la Haute-Normandie pour une aide financière d'un montant de 5 533 € en soutien à l'accueil de la Petite Enfance.

2026 de réception en préfecture
044-254402787-20260914-DEL-260904-DE
Date de réception en préfecture : 17/09/2026

Un acompte de 70% est en cours de versement et à ce titre, un crédit de 4 K€ sera ajouté au chapitre 74.

Ces apports de crédits seront réalisés au profit du compte 6815.

- Un transfert de crédits du chapitre 011 au profit du chapitre 68 :
Compte-tenu des frais de gestion réellement remboursés pour 2025 auprès de la Ville de Clisson en 2026 (le montant étant connu à N+1) et du remboursement de la taxe foncière qui n'est plus envisagé, un apport de crédits de 20 K€ peut être réalisé du compte 62878 au profit du compte 6815.
- Un transfert de crédits du chapitre 012 au profit du chapitre 65 :
Les indemnités des élus étant prélevées au chapitre 65, un transfert de crédits de 2 K€ du compte 64111 doit être réalisé au profit du compte 65311.

Madame la Présidente propose d'adopter la décision modificative n°2.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°26.03.03 du Comité syndical en date du 09 mars 2026, adoptant le budget primitif de l'exercice 2026,

VU la délibération n°26.06.06 du Comité syndical en date du 11 juin 2026, adoptant la décision modificative n°1 au budget principal de l'exercice 2026,

VU la délibération n°26.09.03 du 15 septembre 2026 du Comité syndical, constituant une provision semi-budgétaire sur l'exercice 2026,

CONSIDERANT que certaines lignes de crédits nécessitent un ajustement,

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, par 6 voix pour et 2 abstentions,**

ADOpte la décision modificative n°2 de l'exercice 2026, pour le budget principal du SIVU « de la Petite Enfance », telle qu'elle est présentée :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
013	6419	Remboursement sur rémunérations du personnel		+ 16 000 €
74	747888	Participations autres		+ 30 000 €
74	7458	Dotation d'apprentissage et de formation professionnelle - autres		+ 4 000 €
011	62878	Remboursement de frais à des tiers	- 20 000 €	
68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	+ 70 000 €	
012	64111	Rémunération principale des titulaires	- 2 000 €	
65	65311	Indemnités de fonction des élus	2 000 €	
Total section de fonctionnement			+ 50 000 €	+ 50 000 €

PRÉCISE que le montant du budget primitif du budget principal de l'exercice 2026 est arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 072 200,00 €	1 072 200,00 €
- Budget primitif 2026	1 022 200,00 €	1 022 200,00 €
- Décision modificative n°1	-	-
- Décision modificative n°2	50 000,00 €	50 000,00 €
INVESTISSEMENT	117 797,70 €	117 797,70 €
- Budget primitif 2026	111 398,85 €	111 398,85 €
- Décision modificative n°1	6 398,85 €	6 398,85 €
- Décision modificative n°2	-	-
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	1 189 997,70 €	1 189 997,70 €

Accusé de réception en préfecture
n°44-254402787-20260914-DEL-260904-DE
Date de réception préfecture : 17/09/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'au comptable public assignataire.

Madame Cynthia HAMEL
Secrétaire de séance



Madame Alexia PIROIS
Présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 17 SEPTEMBRE 2026
- son affichage le 18 SEPTEMBRE 2026

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20260914-DEL-260904-DE
Date de réception préfecture : 17/09/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

